

**AGS + note + bonifs** ex : 23.860+17.5+1=42.360

**En cas d'égalité de barème, le départage se fait selon :**

1. le nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2016
2. la note
3. l'AGS
4. l'âge (du plus âgé au plus jeune)

## NOTE PRISE EN COMPTE

- Dernière note d'inspection arrêtée fin février de l'année en cours (à savoir fin février 2016)
- T1 : attribution de la note moyenne de l'échelon pour la première phase et 13,5 de note aux phases suivantes
- Stagiaire : note par défaut 10,5/20 à la première phase et 15/20 aux phases suivantes

## ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES (AGS)

Elle est arrêtée au 31/12 de l'année précédant le mouvement (31-12-2015) et à partir du jour de recrutement (18 ans minimum). Les mi-temps sont pris en compte comme un service complet.

Les services validés ou en cours de validation, les services antérieurs comme titulaire dans la fonction publique, le service militaire, les congés longs sont pris en compte.

Les congés parentaux et les disponibilités ne sont pas pris en compte.

**Calcul : 1pt par an + 1/12 par mois + 1/360 par jour** (voir la grille ci-dessous)

**Grâce à l'intervention du Sgen-CFDT, l'AGS n'est plus plafonnée à 30 points maximum, ni minorée après 25 ans.**



Mois	Points	Jours	Points	Jours	Points	Jours	Points
1	0.083	1	0.003	12	0.033	23	0.064
2	0.167	2	0.006	13	0.036	24	0.067
3	0.250	3	0.008	14	0.039	25	0.069
4	0.333	4	0.011	15	0.042	26	0.072
5	0.417	5	0.014	16	0.044	27	0.075
6	0.500	6	0.017	17	0.047	28	0.078
7	0.583	7	0.019	18	0.050	29	0.081
8	0.667	8	0.022	19	0.053		
9	0.750	9	0.025	20	0.056		
10	0.833	10	0.028	21	0.058		
11	0.917	11	0.031	22	0.061		

## BONIFICATIONS

### Pour enfants à charge :

1 point par enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2016

**Grâce à l'intervention du Sgen-CFDT, la situation familiale des personnels sera enfin prise en compte. Cette année les enfants comptent dans le calcul du barème ; l'an prochain, le rapprochement deviendra aussi un élément du barème.**

### Pour exercice en Education Prioritaire :

Sous condition d'occupation **effective** d'un de ces postes au moment du mouvement pendant 3 ans au moins.

3 points attribués après 3 années d'exercice en continu, 4 points après 4 années, 5 points après 5 années

### Pour stabilité en ASH :

2 points après 3 années d'exercice, 2,5 points après 4 années et 3 points après 5 années pour les personnels non spécialisés nommés à titre provisoire.

### Pour note ancienne :

1 point pour note ancienne de plus de 5 ans (au 1<sup>er</sup> mars 2016)

1,25 points pour note ancienne de plus de 6 ans

1,5 points pour note ancienne de plus de 7 ans